

ARRÊTÉ du 6 février 2009

portant nomination au Conseil national de la consommation

NOR : ECEC0906166A

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement

Vu le code de la consommation et notamment les articles D 511-1 à D 511-17,

Vu le décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement,

Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement,

Vu le décret n° 2008-301 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont nommés au Conseil national de la consommation au titre du « collège des professionnels » :

En qualité de membre titulaire

- M. BOULLE (Claude) de l'Union du grand commerce de centre ville (UCV), en remplacement de M. PERILLIAT (Jacques) ;

En qualité de membres suppléants

- Mme PERREAU (Sophie) de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), en remplacement de Mme RAUST (Pauline) ;
- Mme PALLE - GUILLABERT (Françoise) de l'Association française des sociétés financières (ASF), en remplacement de M. NASSE (Jean-Claude).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à Paris, le 6 février 2009

Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement

Luc CHATEL